Département de l'Isère
Commune des ADRETS

N°A2021_003

ARRETE REGLEMENTANT LA PRATIQUE DE LA LUGE SUR NEIGE SUR LA ZONE RESERVEE DU DOMAINE NORDIQUE DE BELDINA STATION DE PRAPOUTEL - LES 7 LAUX

Le Maire de la Commune de LES ADRETS,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et suiv., L2213-1 et suiv., L2215-1 et suiv.,
- Vu la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,
- Vu l'avis de la Commission de sécurité des consommateurs relatif à la sécurité des luges et des pelles à luges pour enfants en date du 19 janvier 2006,
- Vu l'arrêté municipal n°A2019_155 du 20 décembre 2019 portant agrément des responsables de la sécurité des pistes de la station,
- Vu l'arrêté municipal n°A2021_001 du 4 janvier 2021 portant agrément du responsable de la sécurité du Domaine Nordique de Beldina,
- Considérant que la station de Prapoutel – Les 7 Sept Laux propose à sa clientèle une zone de luge et qu'il est nécessaire d'y assurer la sécurité des pratiquants et celle des autres usagers.

ARRETE

ARTICLE 1. Un « Espace luge » aménagé, sécurisé et exclusivement réservé à la pratique de la luge est mis gratuitement à la disposition du public sur le domaine nordique de Beldina.

Cet espace réservé se situe en contrebas du bâtiment d'accueil « chalet nordique ».

La pratique de la luge sur le domaine nordique de Beldina en dehors de cet espace est strictement interdite.

ARTICLE 2. Les luges autorisées sont celles fournies par l'exploitant du domaine nordique ou celles apportées par le pratiquant.
Elles doivent être adaptées au poids et à l'âge du pratiquant et équipées d'un système de direction et de freinage.

L'utilisation d'engins de glisse présentant un danger manifeste pour les pratiquants est interdite.

ARTICLE 3. L'espace luge est délimité et signalé par un dispositif approprié.
Il est interdit d'utiliser, d'enlever ou de détériorer les dispositifs de balisage, de signalisation et de protection.

ARTICLE 4. L'espace est ouvert aux pratiquants pendant les heures d'ouverture des pistes de ski de fond.

Le personnel du domaine nordique de Beldina est chargé de l'ouverture, du contrôle et de la fermeture de l'espace.

Le contrôle a pour objet de vérifier, avant et pendant l'ouverture aux pratiquants, que l'espace peut être ouvert et maintenu ouvert, et notamment :
- qu'il ne présente pas de danger d'un caractère anormal ou excessif,
- que les dispositifs de balisage, de signalisation, d'information et de protection sont mis en place,
- que les secours peuvent y être assurés.

En cours d'exploitation cet espace peut être fermé au public à partir du moment où son contrôle montre que la sécurité des pratiquants n'y est plus assurée.

La fermeture est matérialisée par un dispositif adapté. La sécurité n'est alors plus assurée.

ARTICLE 5. Afin d'éviter tout risque de collision, il est obligatoire :
- d'emprunter la piste de remontée (à gauche en montant) pour accéder au sommet de l'espace de luge,
- de glisser en maîtrisant sa vitesse et sa direction,
- de respecter une distance de sécurité entre les pratiquants,
- de dégager rapidement la piste en cas de chute ou à l'arrivée de la glissade.

ARTICLE 6. Afin de limiter les risques d'accident :
- le port du casque est conseillé,
- ne pas luger tête en avant,
- ne pas descendre luges assemblées.

ARTICLE 7. Les chiens, même tenus en laisse, sont strictement interdits dans l'espace luge.

ARTICLE 8. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 6 février 2019.

ARTICLE 9. Le Maire, le Directeur d'exploitation de la station, le Directeur du service des pistes, le Responsable de la sécurité du Domaine Nordique et le Chef de poste de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au registre des actes de la Commune, affiché aux emplacements habituels et transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Les Adrets, le 04 janvier 2021
Le Maire,
Sophie RIVENS

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le : 5/1/21
Et transmis au contrôle de légalité le :
5/1/21

MAIRIE DES ADRETS (Isère)